

Date de dépôt : 5 février 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Une réorganisation pour cacher le manque de forces affectées à l'opérationnel et aux projets concrets ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 janvier 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat dans son point de presse du 15 janvier 2014 a annoncé une réorganisation de l'office de l'urbanisme (OU) « pour une meilleure gestion du développement urbain du canton ». Dès le 15 janvier dernier, une nouvelle « organisation fondée sur une répartition territoriale en lieu et place de l'ancienne direction fonctionnelle » a en effet vu le jour. C'est ainsi que la direction des grands projets (DGP), la direction des plans d'affectation et requêtes (PAR) et la direction des missions opérationnelles (DMO) ont fait place à trois « directions du développement urbain (DDU) », à savoir Rive droite, Rive gauche et PAV/Interfaces CEVA. Cette réorganisation de l'OU vise notamment une plus grande efficacité.

Au nom de cette même efficacité, il conviendrait d'établir un bilan avant toute décision. Le nombre de collaborateurs/trices a connu une explosion sous la législature de M. Mark Muller, notamment par l'engagement d'auxiliaires ou d'agents spécialisés. Le nombre de personnes employées a quasiment doublé. Or, dans le même temps, les volets opérationnel et projectuel n'ont pas été renforcés ; les grands projets et études en chaîne ont quant à eux été privilégiés, mais avec quels résultats ?

Ainsi, le nombre de dossiers soumis à examen en commission d'urbanisme a dramatiquement chuté.

| | PLQ Plan localisé de quartier | MZ Modification de zone | DR Demande de renseignement |
|-----------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| 2013 | 1 | 4 | 8 |
| 2012 | 12 | 13 | 28 |
| 2011 | 23 | 22 | 30 |
| 2010 | 26 | 22 | 45 |
| 2010-2013 | 62 | 61 | 111 |
| 2006-2009 | 74 | 73 | 153 |

Le même constat affligeant porte sur la production initiée chaque année par le département en PLQ ou MZ et dont les effets se mesurent sur le temps long jusqu'à leur finalisation et acceptation.

| | PLQ Plan localisé de quartier | MZ Modification de zone |
|------|----------------------------------|----------------------------|
| 2013 | 1 | 5 |
| 2012 | 7 | 17 |
| 2011 | 25 | 20 |
| 2010 | 14 | 11 |

Ma question est la suivante : le Conseil d'Etat entend-il répondre à la crise du logement en affectant les ressources là où le développement et la concrétisation de projets l'exigent et reprendre la main sur cette réorganisation ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le logement constituant le défi majeur pour l'aménagement du territoire et la construction du canton, le programme de législature 2009-2013 du Conseil d'Etat a mis l'accent sur la relance de la planification. L'élaboration du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 et la démarche des grands projets ont ainsi constitué la réponse indispensable à une anticipation de l'épuisement des potentiels de nouveaux plans localisés de quartier (PLQ) et de nouvelles constructions. Ceci s'est accompagné d'un renforcement des ressources humaines dans le domaine de la planification supérieure. Le PDCn 2030 ayant été adopté, il s'agit pour le nouveau Conseil d'Etat de réorienter le travail de l'administration vers la réalisation des potentiels identifiés et validés par le Grand Conseil.

La réorganisation vise précisément cela, tout en répondant à la recommandation n° 5 de la Cour des comptes dans son rapport n° 62 « Audit de légalité et de gestion relatif à l'établissement et à l'adoption des plans localisés de quartier (PLQ), ainsi qu'à l'octroi des autorisations de construire pour du logement collectif neuf ». Le Conseil d'Etat relève que sa décision de réorganiser l'office de l'urbanisme va dans le sens souhaité par le Grand Conseil d'affecter les ressources là où le développement et la concrétisation des projets l'exigent.

Toutefois, le Conseil d'Etat souhaite apporter un correctif au constat énoncé par l'auteur de la QUE en matière de production. En effet, ni le nombre de dossiers présentés à la commission d'urbanisme ni le nombre de dossiers initiés ne sont significatifs pour mesurer la production de potentiels de logements. Le résultat se mesure en effet sur le nombre de dossiers qui aboutissent. A cet égard, le Conseil d'Etat édite chaque année dans son bilan de gestion les chiffres qui correspondent aux indicateurs pertinents.

Le tableau ci-dessous résume le nombre de dossiers aboutis annuellement :

| Année | PLQ | Potentiel logements | MZ | Potentiel logements |
|-------|-----|---------------------|----|---------------------|
| 2013 | 20 | 2 722 | 7 | 273 |
| 2012 | 14 | 1 458 | 14 | 2 273 |
| 2011 | 10 | 2 480 | 13 | 11 563* |
| 2010 | 12 | 1 406 | 13 | 4 582 |

* MZ PAV comprise

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP